



**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

**N° 16-11**

**Objet :  
Désamiantage et Démolition de  
l'auberge de Renaison  
Lot 3 : Espaces verts**

**Avenant n°1 avec la société  
Pépinieres et jardin d'aiguilly**

**LE PRESIDENT,**

**Conformément à la  
délégation accordée par  
le Comité Syndical du  
29 avril 2015 ;**

**Vu le rapport suivant :**

Roannaise de l'Eau a attribué le marché de désamiantage et démolition de l'auberge de Renaison lot 3 « Espaces verts » à la société Pépinieres et Jardin d'Aiguilly le 18/09/2015 pour un montant estimatif de 4 470 € HT.

Le projet de démolition a fait l'objet d'un permis de démolir soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a préconisé une démolition partielle de l'auberge.

Suite à la démolition partielle de l'auberge, et suite à l'éboulement de certains murs devant être conservés, un nouveau projet a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France en conservant la dalle existante pour soutenir les murs restants. L'Architecte des Bâtiments de France a accepté ce nouveau projet en conditionnant à la mise en œuvre d'un platelage bois d'un montant estimatif de 3 990 € HT et d'un de garde-corps d'un montant estimatif de 1 170 € HT.

Ces modifications ne nécessitaient plus la mise en œuvre du géotextile prévu au marché, ce qui engendre une moins-value de 810,00 € HT.

Les travaux supplémentaires nécessaires au bon achèvement du projet d'aménagement du site s'élèvent à 4 350,00 € HT(+ 97 %) et porte le montant estimatif du marché à 8 820,00 € HT.

Le délai d'exécution doit être prolongé de 2 semaines pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160401-DC16-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de désamiantage et démolition de l'auberge de Renaison lot 3 « Espaces verts » avec la société Pépinières et jardin d'Aiguilly ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant estimatif de 4 350,00 € HT entraînant la création de prix nouveaux et l'allongement du délai d'exécution et portant le montant estimatif du marché à 8 820,00 € HT ;

2°) de signer l'avenant correspondant;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

**1 AVR. 2016**

Le Président,

Daniel FRECHET

